



La Chasse du Petit Gibier sédentaire dans les Vosges



Le 18 Avril 2016

SOMMAIRE

I.	<u>La chasse du Petit Gibier sédentaire : les aspects réglementaires</u>	p 3
II.	<u>Le Petit Gibier sédentaire dans les Vosges</u>	p 3
	a. <u>Problématique générale des espèces de petit gibier</u>	p 3
	i. <u>L'évolution des habitats naturels</u>	p 3
	ii. <u>Les conditions climatiques</u>	p 4
	iii. <u>La prédation</u>	p 4
	iv. <u>L'anthropisation des milieux</u>	p 4
	b. <u>Problématique liées à la connaissance, au suivi et à la gestion des populations</u>	p 5
	c. <u>Définition des unités de gestion petit gibier</u>	p 5
	d. <u>Le petit gibier sédentaire dans les Vosges, une chasse traditionnelle</u>	p 5
	e. <u>Etat des lieux des espèces soumises à plan de gestion</u>	p 6
	i. <u>Le lièvre d'Europe</u>	p 6
	ii. <u>La perdrix grise</u>	p 9
	iii. <u>Le lapin de garenne</u>	p 11
	iv. <u>Le faisan commun et obscur</u>	p 12
	f. <u>Synthèse des actions d'aménagement du territoire</u>	p 14
	i. <u>Construction volière anglaise</u>	p 15
	ii. <u>Construction garenne artificielle</u>	p 16
	iii. <u>Subventions diverses</u>	p 16
III.	<u>Objectifs de gestion</u>	p 17
	a. <u>Plan de gestion</u>	p 17
	i. <u>Procédures de mise en place du Plan de Gestion</u>	p 17
	ii. <u>Dépôt des demandes</u>	p 17
	iii. <u>Commission d'étude des demandes</u>	p 18
	iv. <u>Règles d'attribution</u>	p 18
	v. <u>Période de chasse</u>	p 19
	vi. <u>Système de marquage</u>	p 19
	vii. <u>Espèces non soumises à plan de gestion</u>	p 20
	viii. <u>Sanction</u>	p 20
	b. <u>Suivi des indicateurs</u>	p 20
	c. <u>Aménagement des territoires</u>	p 20
	d. <u>Régulation des prédateurs</u>	p 20
IV.	<u>Suivi des objectifs</u>	p 20

I. La chasse du Petit Gibier sédentaire : les aspects réglementaires

La mise en place d'un plan de gestion est autorisée par l'article L. 425-15 du Code de l'Environnement qui stipule que, « *sur proposition de la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs, le Préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse* ».

Comme indiqué dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Vosges (SDGC88) 2013-2019, approuvé par l'arrêté n°464/2013/DDT du 26 juillet 2013, les espèces soumises au plan de gestion petit gibier (PGPG) depuis 2011 sont le lièvre, le lapin de garenne, les faisans (commun et obscur) et la perdrix grise. En revanche, les espèces faisan vénéré et perdrix rouge ne sont pas intégrées dans le plan de gestion petit gibier, leur chasse est donc cadrée par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et fermeture de la chasse.

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des populations de petit gibier concernées, de connaître leur évolution dans le département des Vosges, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges propose d'instaurer un plan de gestion petit gibier et de le généraliser à l'échelle du département vosgien, comme souhaité dans le second SDGC88 et conformément aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'Environnement.

Ce plan de gestion petit gibier s'applique à tous les territoires de chasse du département des Vosges et est opposable aux tiers.

II. Le Petit Gibier sédentaire dans les Vosges

a. Problématique générale des espèces de petit gibier

i. L'évolution des habitats naturels

Depuis plusieurs décennies déjà, nos territoires ruraux vosgiens qui forment les territoires de chasse sont aménagés et évoluent constamment en fonction principalement des activités agricoles et des décisions politiques qui en découlent. En effet, en un demi-siècle, nous sommes passés d'un paysage naturel en mosaïque, reflet d'une agriculture plutôt familiale et extensive en système de polyculture-élevage, à aujourd'hui un paysage de grandes parcelles agricoles marqué par une monoculture en système intensif de production et gérée par un nombre de plus en plus limité d'exploitants agricoles. Cette situation est beaucoup moins ressentie au niveau des zones montagneuses du massif vosgien.

La petite faune sédentaire de plaine, notamment les espèces gibiers que sont le lièvre, le lapin de garenne, les espèces de faisan et la perdrix grise, est inféodée à une diversité des cultures et des paysages, milieux leur procurant les besoins nécessaires à leur préservation et leur développement (nutrition, refuge, reproduction, facilité de déplacement et de connexion entre population). De nos jours, ces animaux se trouvent donc fortement impactés par l'uniformisation de l'assolement des paysages ruraux.

Aussi, le regroupement des parcelles a impliqué une diminution voire une disparition des éléments linéaires du paysage (haies, bandes enherbées, fossés). Ceci a conduit à une modification spatio-temporelle du cadre de vie des animaux, les restreignant à utiliser des couverts moins favorables et devenant ainsi plus vulnérables aux intempéries et à la prédation.

L'intensification des pratiques agricoles a également pour conséquence une augmentation de l'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires. Dans les zones concernées, les effets sont néfastes pour les populations de petit gibier et autres taxons du règne animal. En période de reproduction et sur les jeunes individus, ces produits induisent des intoxications directes sur la faune ou indirectes par la consommation de végétaux, de graines ou d'insectes infectés.

En particulier pour les faisandeaux ou les perdreaux, l'absence d'insectes au stade des trois premières semaines après l'éclosion voue l'ensemble des couvées à l'échec, le régime alimentaire étant spécifiquement insectivore.

La mécanisation et l'amélioration technique des outils et engins agricoles, les rendant toujours plus performant, large et rapide, entraîne des pertes très conséquentes sur les jeunes et parfois les adultes, en particulier lors des récoltes des cultures ou la fauche des parcelles (fauchage précoce, centripète, vitesse de fauche).

ii. Les conditions climatiques

La dynamique de population du petit gibier sédentaire, au travers principalement de sa reproduction, est fortement dépendante des conditions climatiques. A partir du printemps jusqu'au début de l'été, des pluies conséquentes ou fréquentes, des chutes de neige et de grêle sont à l'origine de mortalités ou d'affaiblissements faunistiques importantes au niveau des couvées, des portées, des rabouillères ou des jeunes animaux très souvent peu mobiles et très fragiles.

Des pertes indirectes peuvent également être induites et sont d'autant plus importantes que les zones d'abris et de couvert sont limitées dans l'espace, comme pour les grandes zones agricoles. Les hivers rigoureux, en accentuant la sensibilité des animaux jeunes et adultes vis-à-vis des prédateurs et la difficulté dans leur recherche de nourriture, impactent la survie des individus, même si cela porte principalement sur des animaux faibles (jeunes, malades...) et peut constituer un rôle dans la régulation naturelle.

La météo est donc un facteur limitant à prendre en compte qui influence la disponibilité des ressources alimentaires et le succès reproducteur du petit gibier.

iii. La prédation

Un cortège d'espèces animales prédatrices vit en concomitance avec les espèces de petit gibier qui constituent alors des proies recherchées notamment en détruisant les œufs et les rabouillères, en prédatant les individus jeunes et adultes et en pillant les nids.

A l'inverse du petit gibier qui a subi la modification des paysages, les renards, les rapaces et plusieurs mustélidés ont plutôt bénéficié de l'évolution des biotopes. En effet, la fermeture de certains milieux leur a favorisé la création de zones de refuge et le regroupement des parcelles de culture suite à l'intensification des systèmes agricoles a contribué à l'ouverture des espaces en plaine, facilitant les actes de prédation, notamment aérien et concentrant la petite faune à proximité de leurs zones de protection (haie, bosquet, bande enherbée, friche) qui deviennent de plus en plus réduites.

La vulnérabilité de la petite faune ayant augmenté et les populations de petits prédateurs étant de plus en plus conséquentes, il est donc indispensable de contrôler par des prélèvements les espèces prédatrices pour pouvoir participer à la préservation et au développement du petit gibier sédentaire de plaine.

iv. L'anthropisation des milieux

Les réseaux de communication (route, autoroute, voies ferrées, canaux) et l'urbanisation (industrie, lotissement) se sont fortement développées et impactent de manière significative la faune sauvage en fragmentant les habitats favorables des espèces, en diminuant leurs surfaces vitales, en interceptant les connexions écologiques entre différents noyaux de population et en occasionnant de multitudes mortalités, en particulier par des collisions routières avec le petit gibier.

b. Problématique liées à la connaissance, au suivi et à la gestion des populations

De nombreuses données, liées tant aux espèces qu'à leurs milieux, ne sont pas disponibles mais pourraient être nécessaires à la mise en place d'une gestion adaptée des espèces de petit gibier.

Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer avec les données actuelles l'importance des populations de petit gibier, mis à part l'analyse des tableaux de chasse. Cependant, cette seule donnée nécessiterait d'être conjuguée avec d'autres informations liées aux tendances d'évolution (Indice Kilométrique d'Abondance) et aux caractéristiques biologiques des populations (effectif reproducteur, succès de reproduction, sexe et âge ratio des animaux prélevés).

Il serait également intéressant de connaître et de suivre les pertes extra-cynégétiques pouvant être générées par le machinisme agricole, les collisions, les maladies et la prédation.

c. Définition des unités de gestion petit gibier

La richesse du département des Vosges émane principalement de sa diversité en termes d'habitats naturels, d'occupation du sol, de topographie, de climat ou d'activités agricoles. De ce fait, et dans le cadre de la gestion du petit gibier, il apparaît incohérent de proposer des mesures de gestion homogènes à tout le département, sans prendre en considération les particularités géographiques, topographiques et écologiques.

Afin de prendre en compte ces caractéristiques propres à notre département et pour des raisons également administratives, il convient de mettre en place des Unités de Gestion Petit Gibier qui se superposent sur les treize unités de gestion existant pour d'autres espèces du département, communément appelées massif cynégétique.

d. Le petit gibier sédentaire dans les Vosges, une chasse traditionnelle

La régression des populations de petit gibier dans les Vosges à cause principalement de l'évolution et la dégradation des habitats naturels propices à leur préservation, avec en parallèle la démographie croissante des populations de grands ongulés, a orienté les chasseurs vosgiens vers la chasse du grand gibier, délaissant malheureusement pour une grande majorité la chasse du petit gibier d'après-guerre.

Aujourd'hui, la chasse du petit gibier est considérée comme un art cynégétique traditionnel qu'un grand nombre de chasseurs pratique mais de manière sporadique dans le temps et dans l'espace. La pression de chasse sur ces espèces est faible puisque les chasseurs ne consacrent généralement que quelques journées de chasse pendant les dates d'ouverture, contrairement au grand gibier.

En complément, des sociétés de chasse, à l'échelle individuelle ou de plusieurs communes, ou des GIC ont conscience de la problématique relative aux espèces de petit gibier et instaurent à leur propre initiative des règles internes favorables à la préservation et au développement de cette faune (ex : interdiction du tir du lièvre pendant une quinzaine d'années par le GIC des Côtes de Meuse). Un regain d'intérêt pour le petit gibier apparaît donc parfois et des aménagements, suivis ou autres actions sont réalisées avec plus ou moins de succès.

Les prélèvements par la chasse du petit gibier sédentaire dans les Vosges représentent donc des niveaux peu élevés mais ne doivent pas être interprétés comme le reflet des populations sur le terrain, étant donné la faible pression de chasse. L'impact de la chasse vosgienne sur les populations de petit gibier est par conséquent limité. Cette réalité associée à la mise en place d'un plan de gestion petit gibier départemental ne peut qu'être bénéfique à la viabilité de ces populations faunistiques.

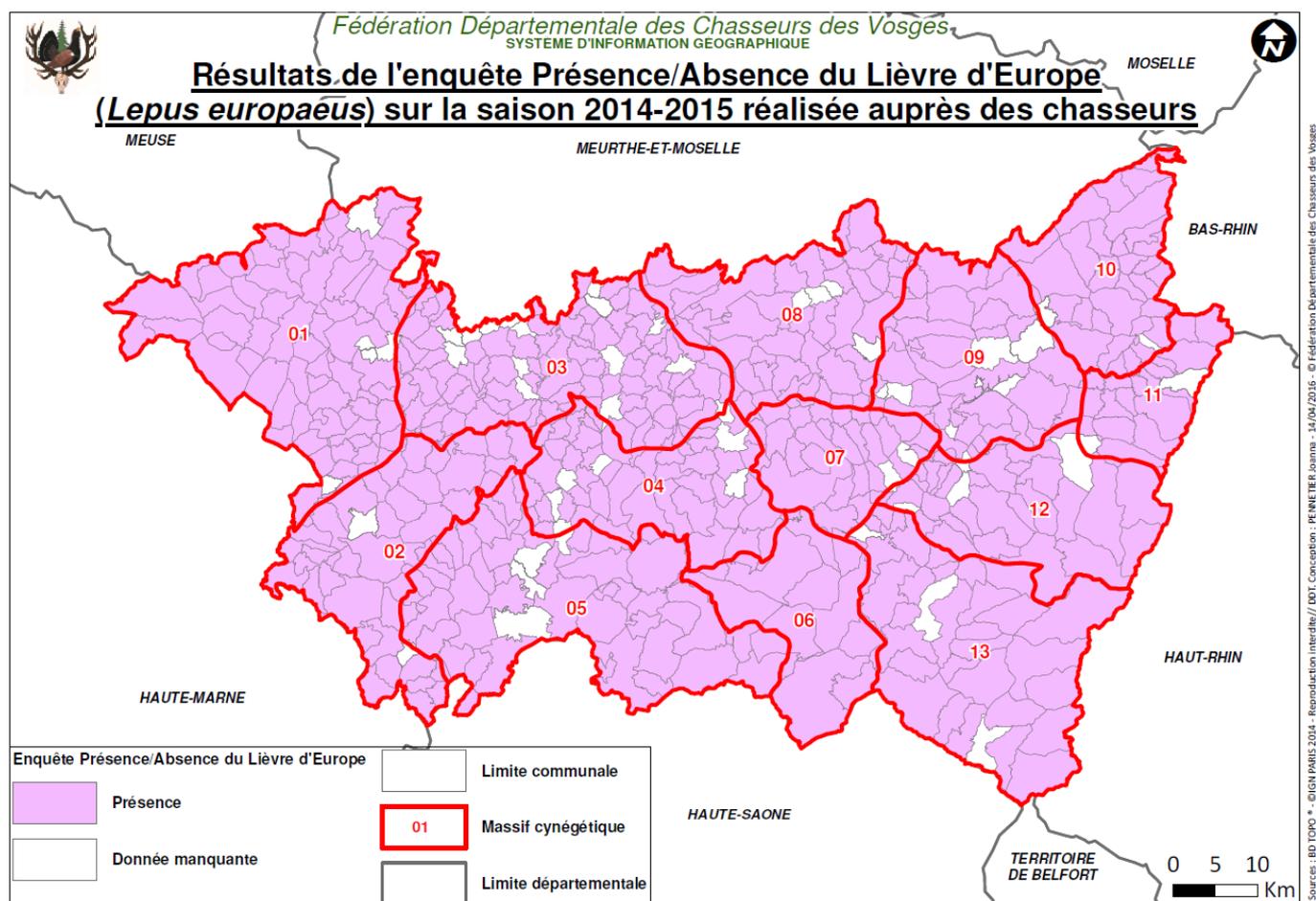
e. Etat des lieux des espèces soumises à plan de gestion

i. Le lièvre d'Europe

- Répartition dans les Vosges :

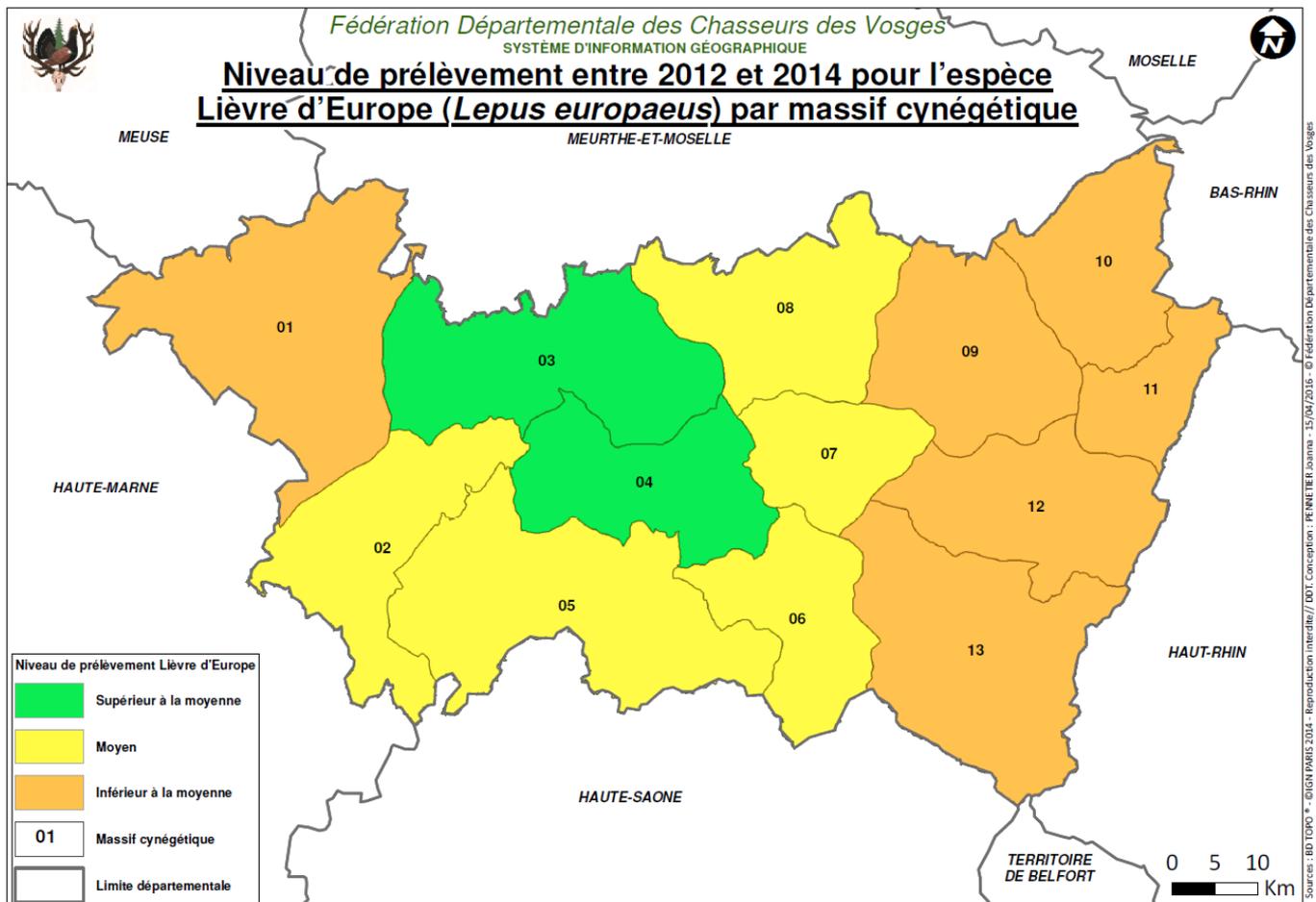
Chaque année, l'ensemble des sociétés de chasse ou détenteurs de droits de chasse nous renseigne, au travers d'une enquête dite de présence/absence, l'existence ou non sur leur commune d'animaux indiqués dans une liste non-exhaustive dont le lièvre.

Depuis l'instauration de cette enquête, les chasseurs indiquent que le lièvre est présent de façon homogène sur l'ensemble des communes vosgiennes. A partir des résultats de l'enquête 2014-2015, nous avons ainsi pu générer un état de répartition du lièvre dans le département des Vosges.



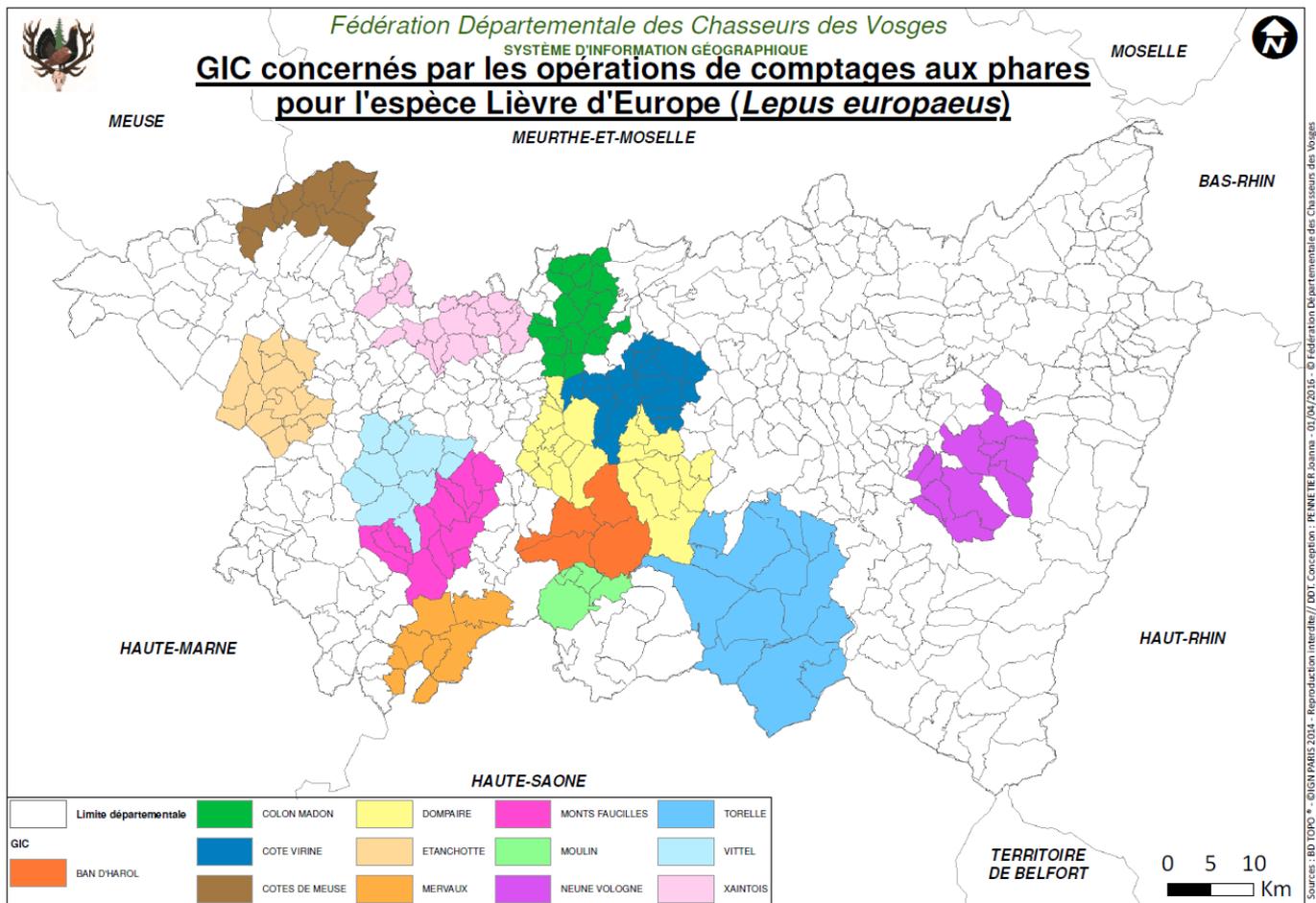
- Les prélèvements par la chasse :

A l'issue de chaque saison cynégétique, les sociétés de chasse ou détenteurs de droits de chasse retournent à la Fédération un bilan annuel de leurs prélèvements par espèce et en l'occurrence pour le lièvre. Cette donnée constitue un indicateur dans la gestion à mener en faveur de ce lagomorphe. Une cartographie départementale est donc réalisée à partir de ces éléments par massif cynégétique selon différents niveaux de prélèvement.



- Le suivi de l'espèce :

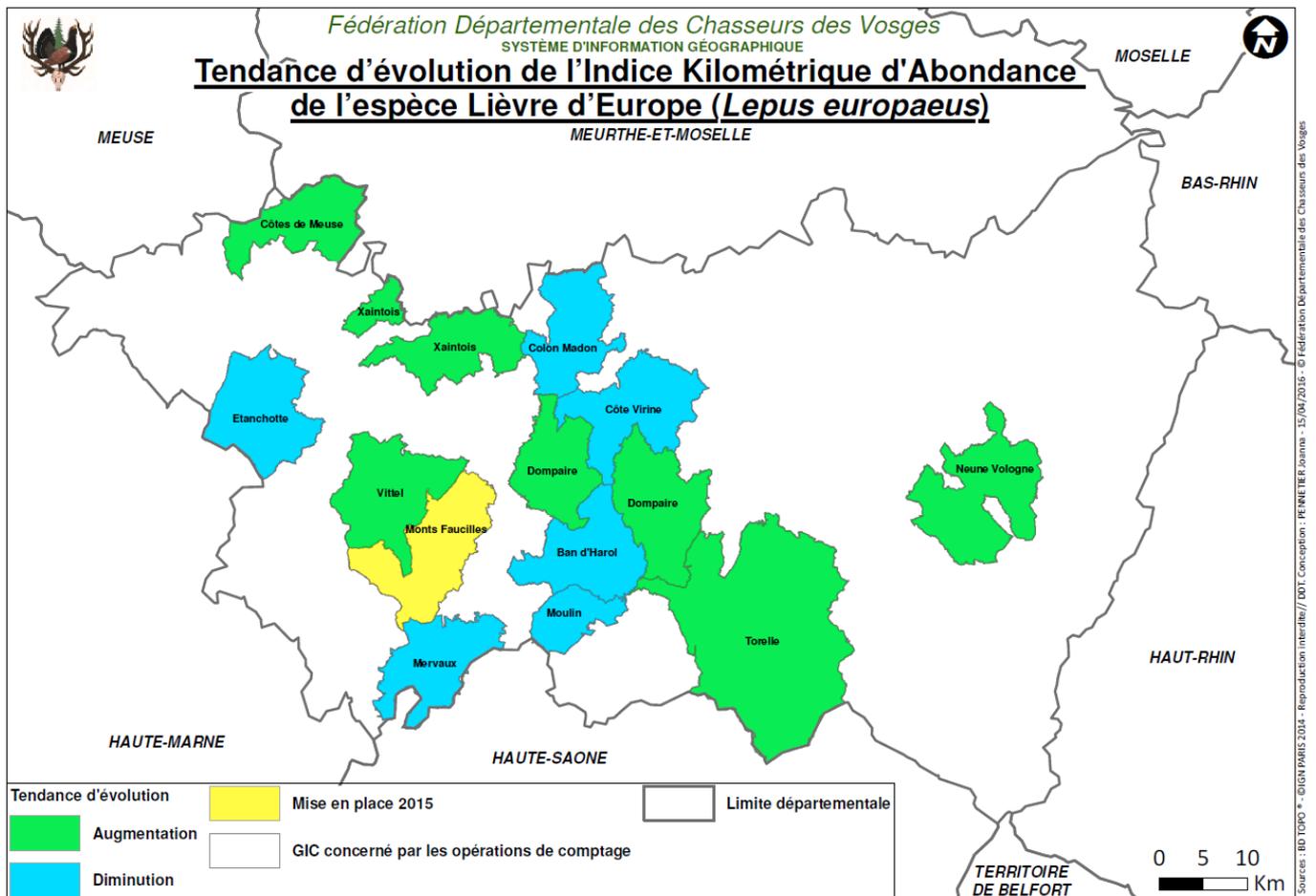
La mise en place d'opérations de suivi par comptage nocturne du lièvre s'est développée progressivement au sein des GIC, les premiers volontaires ont été créés au début des années 1990 et le dernier très récent, le GIC des Monts Faucilles, en 2015. Depuis longtemps, les chasseurs ont compris de l'intérêt de s'impliquer dans ce genre d'exercice pour disposer d'un indicateur de suivi des populations, une cartographie représentant ces GIC a ainsi été générée.



En termes d'application, un protocole identique, issu de la méthode de l'Indice Kilométrique d'Abondance, a été systématiquement diffusé et appliqué aux GIC à chaque création de zones de comptage pour le lièvre dans leurs secteurs. A partir d'avis et de soutien technique de la part de la Fédération, des circuits ont été définis en fonction de plusieurs caractéristiques (configuration du paysage, topographie, occupation du sol, chemins d'accès, possibilité d'éclairage...) en collaboration avec les GIC.

Réalisés de façon bénévole par des chasseurs passionnés du GIC concerné, deux séries de comptage, chacune déclinée en deux soirées, sont programmées dans l'année, une première série au printemps et la seconde en automne. Le comptage de printemps a pour finalité d'obtenir une information sur l'état de la population après hiver qui constitue le capital reproducteur de la nouvelle année. Le comptage d'automne permet quant à lui d'évaluer le succès reproducteur de la période printemps-été.

Ainsi, à partir de plusieurs années de recul, le cumul de ces deux comptages peut apporter un nouvel indice sur l'évolution de l'espèce suivie, comme nous pouvons l'observer au niveau de cette carte.

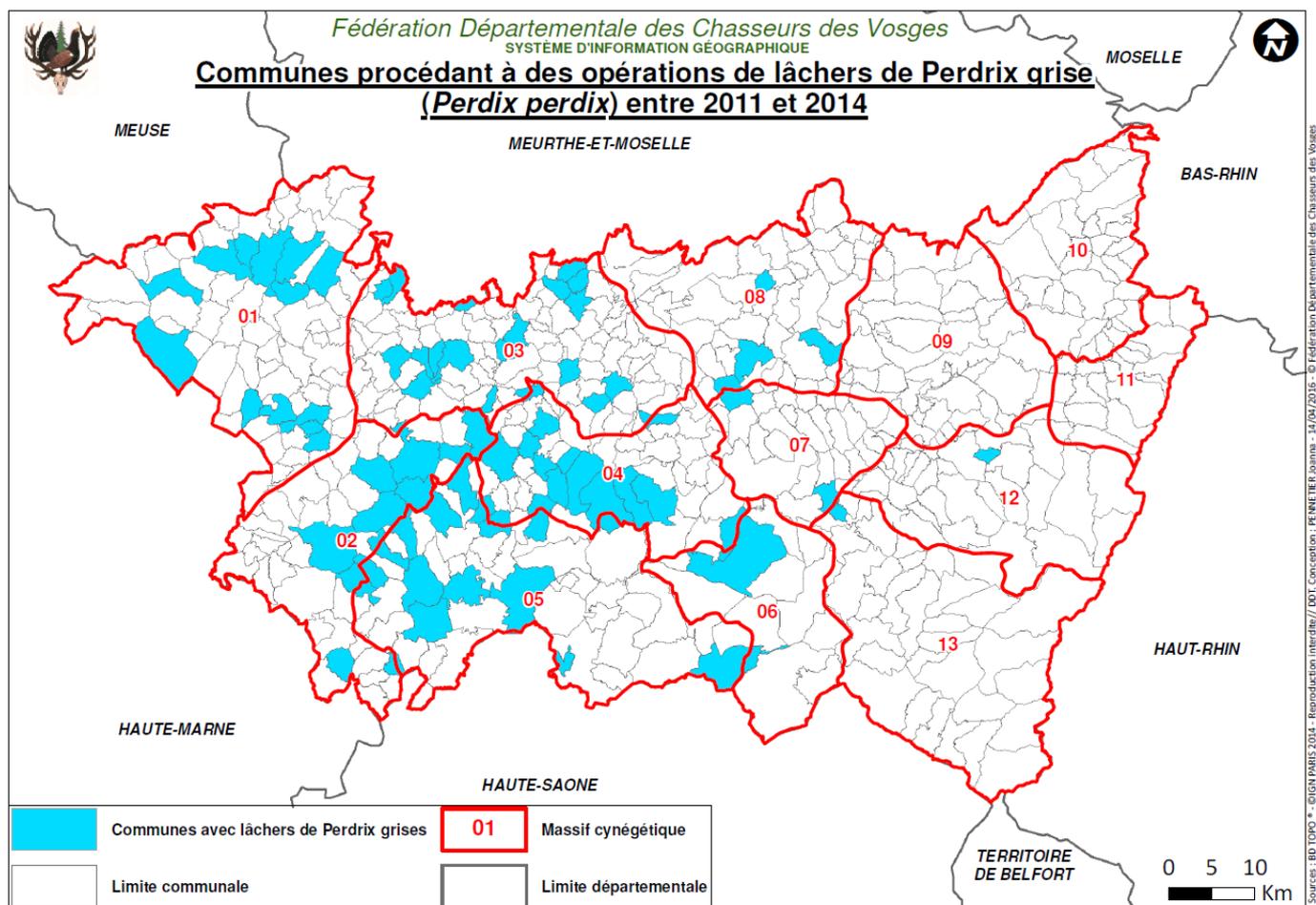


Néanmoins, au fil du temps et au vu des contraintes humaines, administratives et matérielles, certains GIC éprouvent des difficultés dans la réalisation de ces opérations de suivi et n'appliquent parfois plus le protocole d'origine en ne procédant plus qu'une unique soirée par série de comptage. En conséquence, cette disparité dans la réalisation des comptages sur le terrain pourrait induire et faire apparaître une hétérogénéité dans l'exploitation des résultats et leur aboutissement sur les tendances d'évolution des populations.

ii. La perdrix grise

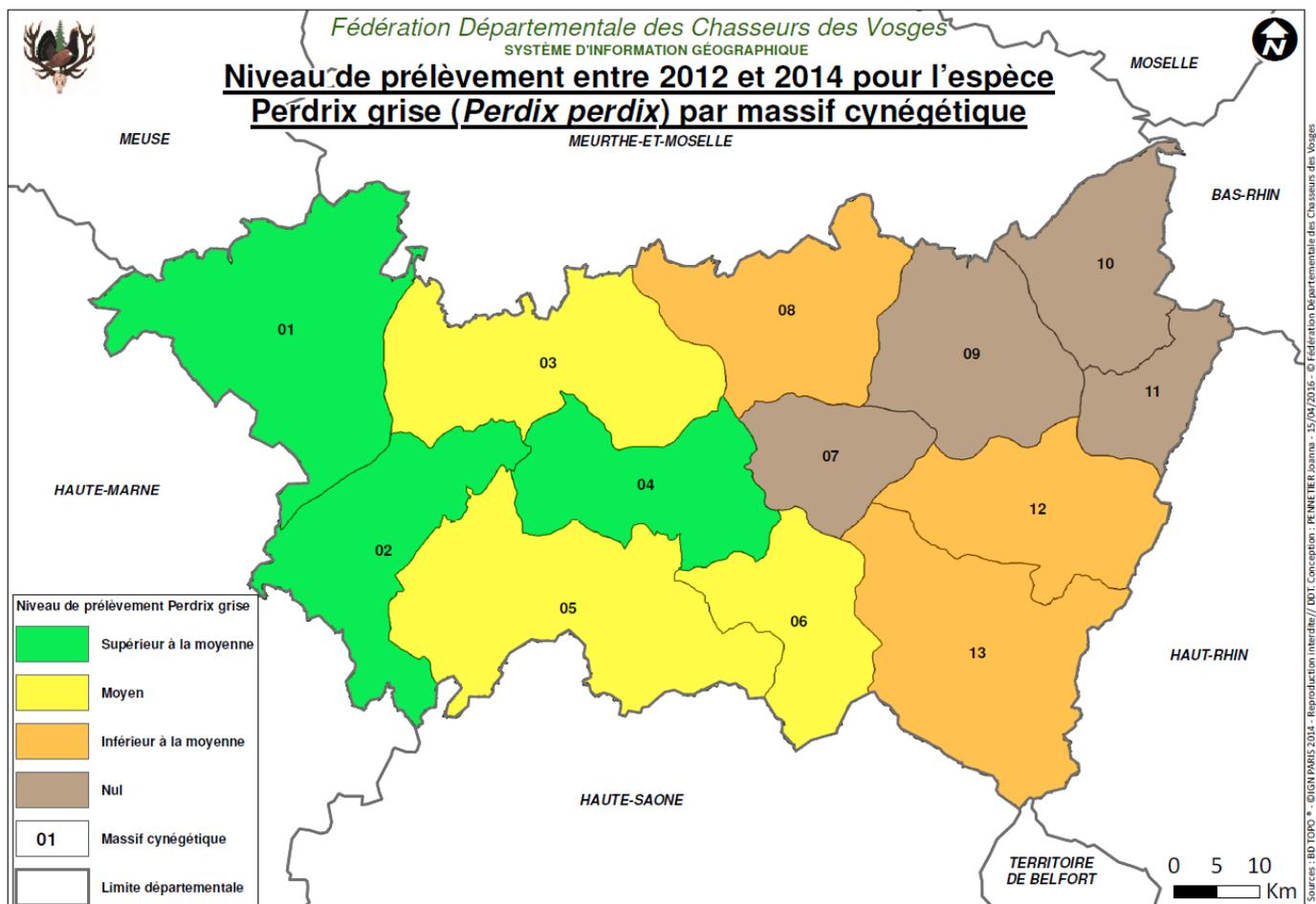
- Répartition dans les Vosges :

Concrètement, il n'existe plus de population naturelle de perdrix grise dans les plaines et cultures vosgiennes. L'espèce reste tout de même présente dans certaines communes du département grâce à des opérations de lâcher exercées par des sociétés de chasse appréciant cet oiseau et sa chasse individuelle ou collective au chien d'arrêt et à la billebaude.



- Les prélèvements par la chasse :

A l'issue de chaque saison cynégétique, les sociétés de chasse ou détenteurs de droits de chasse retournent à la Fédération un bilan annuel de leurs prélèvements par espèce et en l'occurrence pour la perdrix grise. Cette donnée constitue un indicateur dans la gestion à mener pour cet oiseau de plaine. Une cartographie départementale est donc réalisée à partir de ces éléments par massif cynégétique selon différents niveaux de prélèvement.



- Le suivi de l'espèce :

Hormis l'analyse du tableau de chasse et du suivi des opérations de lâchers, aucun autre outil de suivi n'est mis en œuvre pour la perdrix grise dans les Vosges.

iii. Le lapin de garenne

Quelques communes présentent une population de lapin de garenne bien implantée. Des opérations de repeuplement à partir d'individus issus d'une population vosgienne ont été effectuées au cours de la saison 2014-2015 sur les territoires de cinq communes. Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'effectuer des lâchers de lapins, les sociétés de chasse concernées ont constitué un dossier explicitant les points suivants :

- Indication du nombre exact et sexe ratio des animaux relâchés ;
- Vaccination des individus relâchés ;
- Information sur la réalisation d'aménagements favorables à l'implantation de l'espèce (création de garenne, régulation des prédateurs) ;
- Fourniture d'une cartographie précise des zones de relâcher ;
- Evaluation des éventuelles incidences environnementales (cas des sites Natura 2000, ZNIEFF ou ENS) ;
- Fourniture des autorisations des propriétaires fonciers concernés par le lâcher ;
- Définition de l'objectif cynégétique recherché : niveau de population avant reproduction, aspects qualitatifs et quantitatifs en matière de prélèvement.

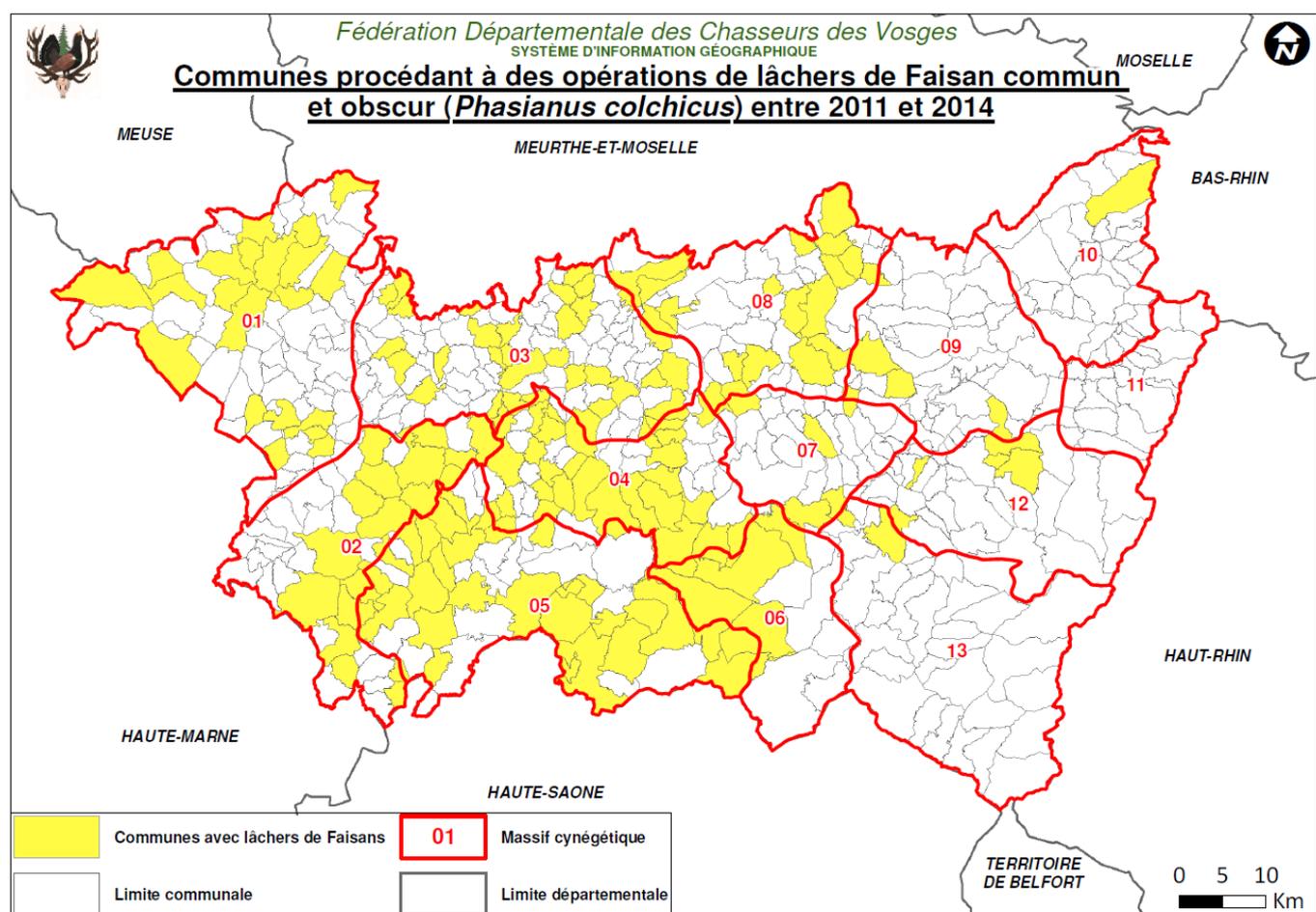
Le développement du lapin de garenne à l'échelle départementale ne se situe qu'encore au stade embryonnaire et grâce aux éléments énumérés précédemment, cela n'engage donc aucun risque au niveau d'éventuels dommages aux activités agricoles d'une part, ou dans la génération d'épizooties d'autre part.

De plus, de façon croissante, les sociétés de chasse s'intéressent au lapin de garenne et souhaitent s'investir davantage dans des projets de réintroduction auxquels la Fédération apportera son soutien administratif, technique et financier, au titre du développement de l'espèce.

iv. Le faisán commun et obscur

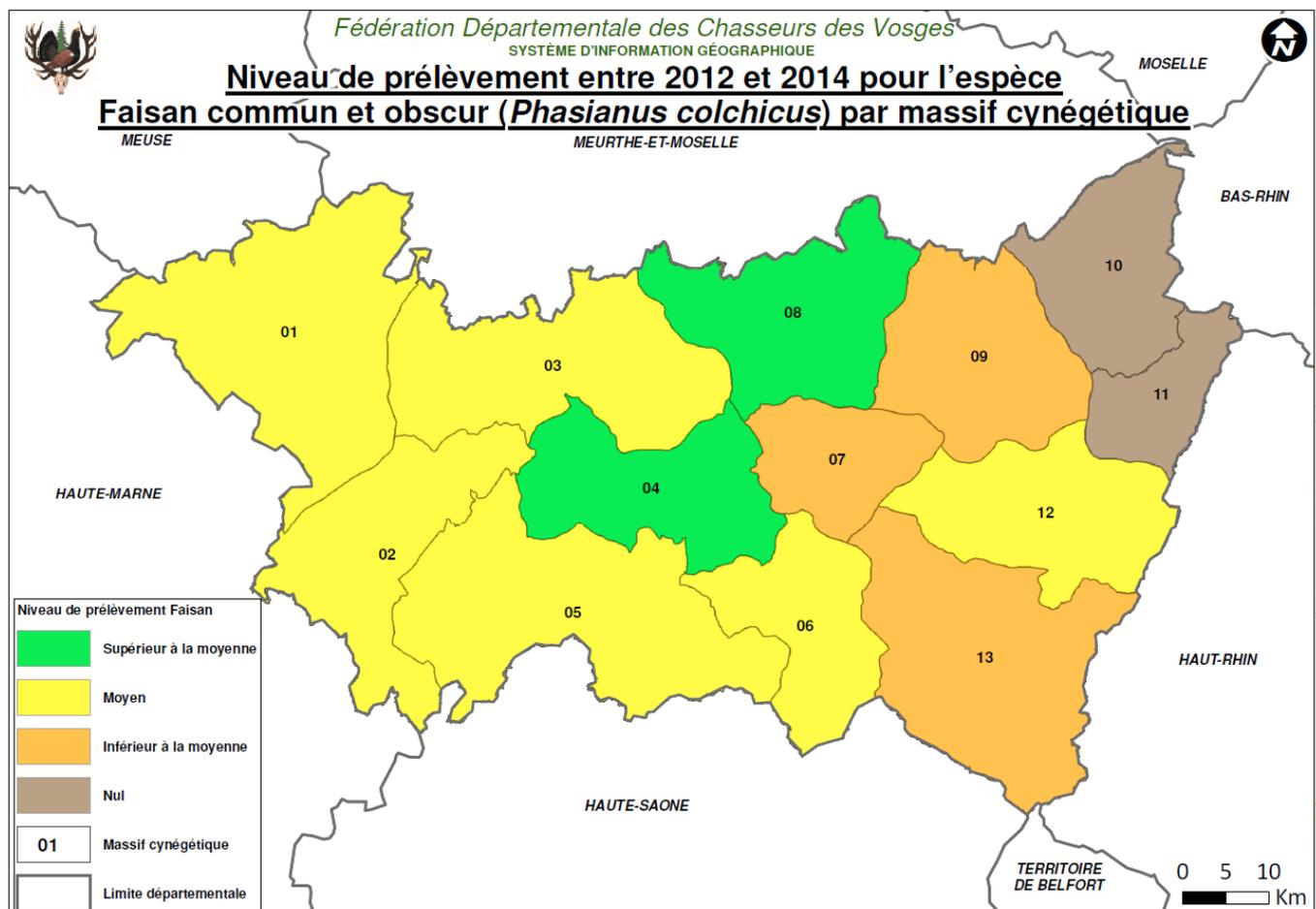
- Répartition dans les Vosges :

Plusieurs sociétés de chasse vosgiennes s'investissent énormément pour le développement du faisán. D'autres communes réalisent des opérations de lâchers de faisán appréciant ce galliforme et sa chasse individuelle ou collective au chien d'arrêt et à la billebaude. Le faisán commun ou obscur est donc présent sur le département des Vosges.



- Les prélèvements par la chasse :

A l'issue de chaque saison cynégétique, les sociétés de chasse ou détenteurs de droits de chasse retournent à la Fédération un bilan annuel de leurs prélèvements par espèce et en l'occurrence pour le faisan commun ou obscur. Cette donnée constitue un indicateur dans la gestion à mener pour cette espèce. Une cartographie départementale est donc réalisée à partir de ces éléments par massif cynégétique selon différents niveaux de prélèvement.



- Le suivi de l'espèce :

Depuis 2007, six sociétés de chasse réalisent un suivi à partir de la méthode de comptage au chant des coqs faisans avec un protocole identique. A partir d'avis et de soutien technique de la part de la Fédération, un certain nombre de points d'écoute et de zones de prospection a été défini en collaboration avec les GIC permettant ainsi de couvrir une grande partie du territoire communal. Ils sont pratiqués au cours du printemps (courant avril) lors de la phase nuptiale de ces oiseaux.

Réalisés de façon bénévole par des chasseurs passionnés, deux sorties de comptage sont programmées, une en matinée et l'autre en soirée, périodes de plus grande activité des coqs. Lors de chaque sortie, une première phase consiste à répertorier et localiser chaque chant, la seconde permet de préciser les oiseaux chanteurs en créant un contact visuel et de recenser les autres oiseaux observés.

Ce suivi constitue un indice à propos de l'effectif reproducteur et de l'évolution des populations de faisan via le dénombrement des coqs territoriaux et l'estimation du rapport des sexes.

Cependant, au vu des difficultés de succès de reproduction de l'espèce dans le temps et des contraintes humaines, administratives et matérielles, ces sociétés de chasse seraient de moins en moins encouragées à poursuivre leurs efforts sur ce suivi.

f. Synthèse des actions d'aménagement du territoire

La Fédération intervient en matière d'aménagement du territoire auprès du monde agricole et autres propriétaires fonciers ou gestionnaires des paysages :

- Elle participe aux opérations communales d'aménagement foncier ;
- Elle participe, financièrement et techniquement, au groupe départemental « Haies » agissant pour leur replantation dans le paysage naturel ;
- Elle est signataire de la convention Agrifaune avec la Chambre d'Agriculture et l'ONCFS pour promouvoir auprès des agriculteurs et des communes l'intégration de la petite faune dans les systèmes d'exploitation agricole et leurs pratiques ;
- Elle s'implique, auprès des communes et en concertation avec les gestionnaires des espaces agricoles et/ou forestiers, pour limiter les pertes de surfaces des habitats de la faune sauvage (documents d'urbanisme et voies de mobilité par les infrastructures) ;
- En s'appuyant en concertation sur les volets de la Politique Agricole Commune, elle s'engage dans la restauration et la gestion des habitats annexes aux zones agricoles (application des Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales ; mise en place de Contrats Agro-Environnementaux ; utilisation optimale des Surfaces d'Intérêt Ecologique). Les résultats de ces actions contribuent à la mise en place de jachères environnement et faune sauvage ou de cultures à gibier, à la préservation et l'entretien des haies, à la préconisation de la fauche centrifuge et au respect des dates de broyage.

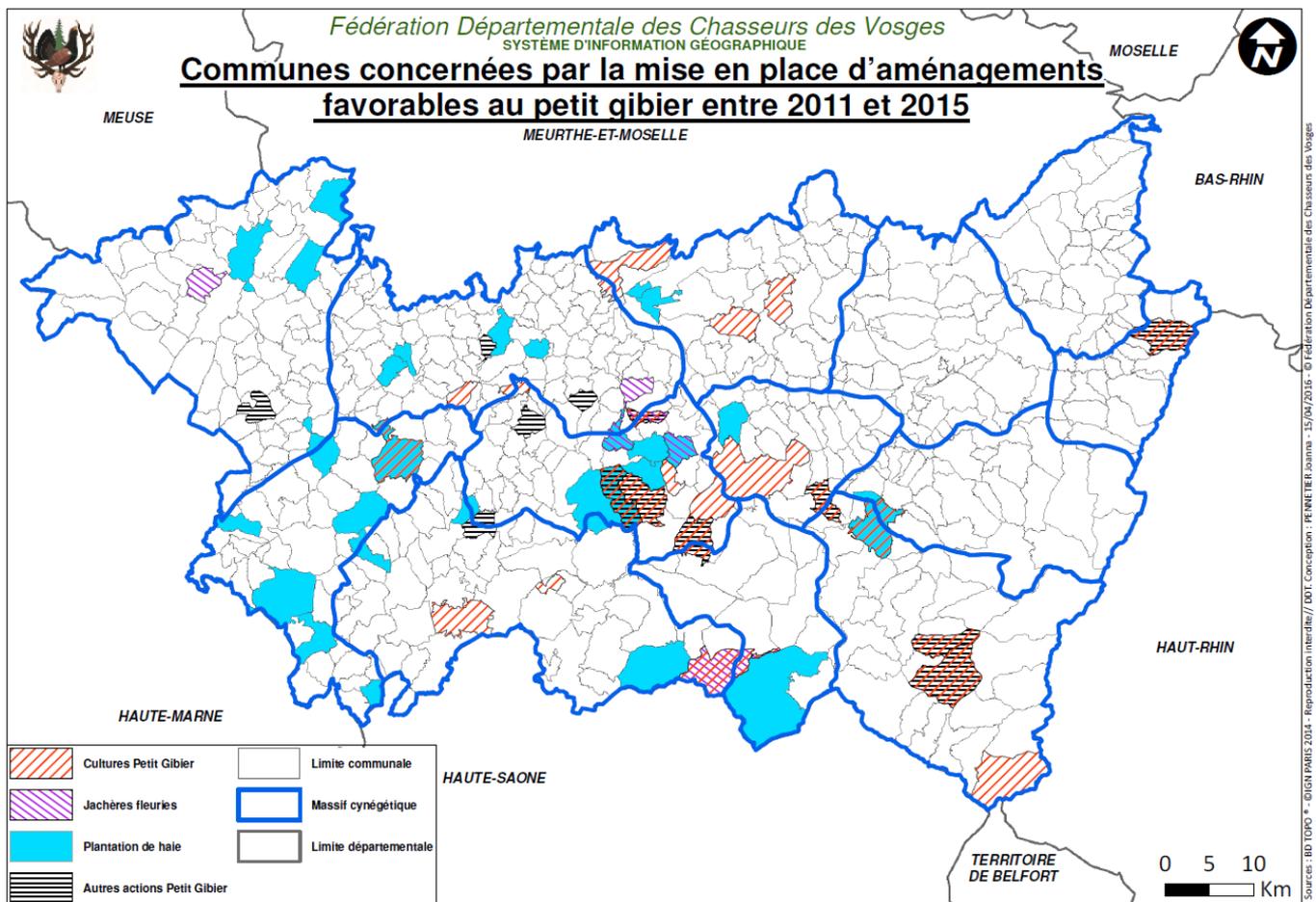
Un soutien aux sociétés de chasse pour les actions favorables au petit gibier

La Fédération agit également auprès des sociétés de chasse en subventionnant diverses actions mises en œuvre par les sociétés de chasse en faveur de la petite faune au niveau de l'aménagement de leur territoire :

- Réalisation de cultures à petit gibier ou de jachères fleuries ;
- Implantation d'un réseau de haie ;
- Création de garennes artificielles ;
- Fabrication de volières de pré-lâcher ;
- Installation de points d'agrainage et de zones de protection (tôles abri) ;
- Régulation des prédateurs.

Les chasseurs participent également en termes d'actions à l'entretien des haies ou autres éléments fixes du paysage, ceci en étroite collaboration avec les exploitants agricoles.

Une carte synthétisant l'ensemble des actions citées ci-dessus réalisées entre 2011 et 2015 permet de démontrer que les chasseurs sont des acteurs bénévoles incontournables dans la gestion et la préservation des habitats en faveur de la petite faune de plaine.



Par ailleurs, cette liste de communes sur la carte est bien entendu non-exhaustive puisque de nombreuses sociétés de chasse effectuent volontairement des actions d'aménagement en faveur du petit gibier sans en informer la Fédération ni la solliciter pour des aides financières.

D'une manière concrète au niveau des subventions, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges prévoit annuellement une enveloppe budgétaire destinée aux actions menées par les sociétés de chasse au sein des GIC en faveur du Petit Gibier. Chaque demande de subvention est étudiée par la Commission Petit Gibier de la Fédération et certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir en bénéficier. Des fiches-subventions ont ainsi été créées par action :

i. Construction volière anglaise

Dans le cadre des orientations souhaitées par la FDCV, un dossier spécifique de construction d'une volière anglaise peut être constitué. Des subventions spéciales pourront éventuellement être données après étude de ce dossier par la commission Petit Gibier.

Constitution du dossier Volière anglaise

- projet détaillé, et objectifs ;
- titre de propriété de la parcelle où est construite la volière, ou bail de location de 9 ans avec 7 ans minimum restant à couvrir, à la date de la demande ;
- données techniques (équipements, aménagements, piégeage...)
- données territoire (plan cadastral matérialisant la société, les points d'aménagements, les réserves...)

- prévisions budgétaires, et plan de financement ;
- réglementation de la chasse pour l'espèce Faisan et perspectives d'avenir ;
- lettre d'engagement de réalisation du dossier avec respect des directives fixées dans le dossier.

Subventions spécifiques possibles : Construction de la volière et Aménagements divers

- Pour une volière anglaise d'une superficie minimale de 2000 m²
 - ✓ forfait d'appel de 1500 € pour les 1000 premiers m² ;
 - ✓ 30 à 70 % de la facture pour la surface restante.
- Pour une ou plusieurs volières d'une superficie < 2000 m²
 - ✓ 30 à 70 % de la facture.

ii. Construction garenne artificielle

Dans le cadre des orientations souhaitées par la FDCV, un dossier spécifique de construction d'une Garenne artificielle peut être constitué. Des subventions spéciales pourront éventuellement être données après étude de ce dossier par la commission Petit Gibier.

Constitution du dossier Garenne Artificielle

- projet détaillé, et objectifs ;
- titre de propriété de la parcelle où est construite la Garenne, ou bail de location de 9 ans avec 7 ans minimum restant à couvrir, à la date de la demande ;
- données techniques (équipements, aménagements, piégeage...) ;
- données territoire (plan cadastral matérialisant la société, les points d'aménagements, les réserves...) ;
- prévisions budgétaires, et plan de financement ;
- réglementation de la chasse pour l'espèce lapin de garenne et perspectives d'avenir ;
- lettre d'engagement de réalisation du dossier avec respect des directives fixées dans le dossier.

Subventions spécifiques possibles : Construction de la garenne et Aménagements divers

- ✓ 30 à 70 % de la facture

iii. Subventions diverses

➤ **Cultures à gibier**

- ✓ 252 €/hectare (Petit gibier)
- ✓ 270 €/hectare (Grand Gibier) sauf la première année si remise en état du terrain = 360 €/hectare

➤ **Achat/Entretien d'agrainoir**

- ✓ 6 €/agrainoir

- **Parquet de pré-lâcher, volière fermée, pièges, matériels divers, semences...**
 - ✓ 50 % de la facture
 - ✓ Plafond de 200 € pour 1 cage à corbeaux
- **Aide aux comptages**
 - ✓ 50 % de la facture (uniquement achat des lampes et câbles par le biais de la FDCV)
- **Garderie privée : matériel de téléphonie mobile**
 - ✓ 50 % de l'achat des postes émission/réception.
- **Aide à la régulation des nuisibles**
 - ✓ Forfait de 80 €/Commune (carnet de piégeage à fournir), conditionné par la réalisation d'autres actions Petit Gibier, et par un piégeage effectif.

III. Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion sont de maintenir et développer les populations de petit gibier à partir d'une combinaison des mesures suivantes :

- Application du plan de gestion et veiller à son respect ;
- Améliorer et assurer le suivi des différents indicateurs si l'évolution des populations est favorable ;
- Poursuivre et valoriser les actions d'aménagement des territoires ;
- Développer la régulation des espèces prédatrices.

L'aboutissement de ces objectifs permettrait notamment d'accentuer l'intérêt des chasseurs à perpétuer et transmettre aux générations futures la pratique de la chasse du petit gibier.

a. Plan de gestion

i. Procédures de mise en place du Plan de Gestion

Tout détenteur d'un territoire doit obligatoirement déposer une demande de Plan de Gestion et être adhérent à la FDCV.

En cas de nouveau territoire, le détenteur doit au préalable justifier de ses droits de chasse auprès de la FDCV.

Le document de demande de Plan de Gestion petit gibier est adressé annuellement à tous les détenteurs d'un plan de chasse grand gibier. Pour tous les autres territoires, le document leur sera envoyé après qu'ils en aient fait la demande par écrit chaque année auprès de la FDCV.

ii. Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes devra être effectué pour le 15 août de chaque année. Chaque demande qui arrivera à la FDCV portera obligatoirement le cachet de réception.

Cette procédure de mise en place sera actée par Monsieur le Préfet des Vosges dans son arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Vosges.

iii. Commission d'étude des demandes

La FDCV mettra en place, chaque année, une Commission qui étudiera les demandes et statuera sur les modalités d'attribution.

La Commission sera composée de :

- Monsieur le Président de la Commission Petit Gibier de la FDCV ;
- 2 Administrateurs FDCV ;
- 2 Techniciens Cynégétiques de la FDCV.

La liste nominative des titulaires et des suppléants sera éditée chaque année par la Commission Petit Gibier de la FDCV.

Aussi, à tout moment, la Commission pourra solliciter un avis auprès de différents acteurs de terrain (GIC, Président de sociétés, ONCFS, Lieutenant de louveterie, Garde-chasse particulier) afin de motiver sa décision.

Cette Commission se basera sur les différentes données connues à la date de sa réunion :

- comptage aux phares pour le lièvre et le lapin de garenne ;
- comptage aux chants pour le coq faisane ;
- nombre d'animaux lâchés en repeuplement ;
- nombre d'animaux lâchés en période de chasse ;
- déclaration estimation des populations naturelles ;
- surface du territoire ;
- aménagements du territoire (culture à gibier, tôle abri, garenne,...) ;
- etc...

La Commission devra étudier et émettre un avis pour chaque demande en prenant en compte les résultats des indicateurs de suivi cités précédemment pour leurs secteurs respectifs. La synthèse des avis sera consignée dans le procès-verbal de la Commission.

iv. Règles d'attribution

Pour chaque espèce, des règles simples de gestion seront mises en place et applicables sur l'ensemble du département. Pour chaque espèce, elles ne pourront faire l'objet d'évolution de gestion qu'après demande écrite formulée par un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) avec argumentaire détaillé sur la gestion et les aménagements, permettant ainsi la prise de décision par la Commission Fédérale.

- Lièvre :

Aucune attribution pour les territoires inférieurs à une surface de 100Ha plaine et bois.

Après ce seuil minimum, 1 lièvre sera attribué par tranche de 100Ha entamée. Les surfaces seuils pourront être revues chaque année par la Commission.

La Commission pourra diminuer le nombre total d'animaux par territoire, en fonction des données techniques du territoire, l'attribution ne pourra dépasser 30% de la population estimée.

La Commission se réserve, en fonction des données techniques, la possibilité d'augmenter le nombre d'animaux attribués pour les territoires dont la surface est inférieure de 30Ha par rapport à la valeur seuil.

- **Lapin de Garenne :**

Concernant cette espèce, le Plan de Gestion sera mis en place à titre expérimental.

L'attribution ne pourra dépasser 70% de la population estimée. A la demande du détenteur du territoire, l'attribution pourra être réévaluée en cours de saison s'il est estimé que la population est trop élevée. Pour ce faire, des comptages seront organisés sur les sites concernés.

La Commission pourra également diminuer le nombre total d'animaux par territoire, en fonction des données techniques et sanitaires du territoire.

- **Faisan commun ou obscur :**

Aucune attribution pour les territoires inférieurs à une surface de 100Ha plaine et bois.

Après ce seuil minimum, l'attribution ne pourra dépasser 20% de la population naturelle estimée. Pour les territoires qui effectuent des lâchers, l'attribution ne pourra dépasser 70% des lâchers.

La Commission pourra diminuer le nombre total d'animaux par territoire en fonction des données techniques et se réserve la possibilité de demander des justificatifs d'aménagements et de lâcher.

- **Perdrix grise :**

Aucune attribution pour les territoires inférieurs à une surface de 100Ha plaine. Les surfaces boisées ne seront pas prises en compte.

Après ce seuil minimum, pour les territoires effectuant des lâchers, l'attribution ne pourra dépasser 70% du nombre d'oiseaux lâchés.

La Commission pourra diminuer le nombre total d'animaux par territoire en fonction des données techniques et se réserve la possibilité de demander des justificatifs d'aménagements et de lâcher.

v. Période de chasse

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des différentes espèces de petit gibier seront fixées annuellement par l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Vosges.

vi. Système de marquage

Pour optimiser un suivi des prélèvements, la FDCV prévoit un système de marquage pour chaque animal prélevé qui sera apposé au moment du prélèvement et avant tout transport.

Le bracelet doit être collé autour de la patte postérieure et le numéro du bracelet doit être reporté sur le carnet de prélèvement à l'emplacement réservé à cet effet. Le bracelet de marquage se présente sous forme d'un ruban adhésif et sera fourni par la FDCV.

Sur ce système de marquage, il sera indiqué :

- le numéro du département
- l'espèce concernée
- le numéro du bracelet
- l'année

vii. Espèces non soumises à plan de gestion

Conformément au SDGC88, le faisan vénéré et la perdrix rouge sont hors plan de gestion. Le tir de ces deux espèces est libre selon les périodes d'ouverture et de fermeture de ces espèces.

viii. Sanction

D'après l'Article R.428-17 du Code de l'Environnement : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion prévues à l'article L.425-15 du Code de l'Environnement.

b. Suivi des indicateurs

Un indicateur mis en œuvre pour une espèce permet de contribuer à la connaissance et à la gestion de l'espèce en apportant des éléments complémentaires sur les tendances d'évolution ou sur les caractéristiques biologiques.

La FDCV doit maintenir l'organisation actuelle des opérations de comptage au sein des communes ou des GIC concernés. A propos du comptage aux phares effectués pour le lièvre, la FDCV souhaite homogénéiser parmi tous les GIC engagés l'application du protocole initialement défini, notamment au niveau de la réalisation de deux soirées de comptage pour la série « printemps » et la série « automne ». Pour cela, la FDCV devra trouver des solutions pour remotiver les chasseurs concernés et leur expliquer l'intérêt d'un tel suivi.

c. Aménagement des territoires

Dans le but d'améliorer et de préserver les habitats de la faune sauvage notamment en zone de plaine agricole, la FDCV propose un catalogue d'aménagements en faveur du petit gibier qu'elle met à disposition des chasseurs. Elle doit donc poursuivre son soutien technique et financier auprès des sociétés de chasse afin de les encourager à exercer des efforts nécessaires au développement du petit gibier de plaine.

Ces actions doivent notamment contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux, à restaurer ou maintenir les trajectoires d'échanges de la faune et nécessitent de sensibiliser particulièrement le monde agricole à ces orientations d'évolution des habitats.

d. Régulation des prédateurs

L'action de régulation des prédateurs est indéniable si l'on souhaite développer ou pérenniser une population de petit gibier.

L'arrêté ministériel fixant la liste des espèces nuisibles du 2^{ème} groupe a défini pour les Vosges depuis Juillet 2015 et ce, pour trois années, quatre espèces classées nuisibles : le renard, la fouine, la corneille noire et le corbeau freux.

La Fédération doit donc promouvoir et soutenir l'action des piégeurs dans la régulation des espèces nuisibles et inciter les chasseurs à intervenir en complémentarité avec le piégeage. Elle souhaite sensibiliser et communiquer auprès des exploitants agricoles et des particuliers sur l'importance de faire remonter les dommages occasionnés par les espèces prédatrices afin de pouvoir construire le dossier de préparation de demande de classement des animaux nuisibles.

IV. Suivi des objectifs

Un bilan des objectifs de gestion en faveur du petit gibier sédentaire de plaine sera réalisé tous les six ans.